



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

illettrisme

Question écrite n° 32118

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ce que compte faire le Gouvernement à la lumière des tests de détection réalisés par l'armée au cours des journées d'appel et de préparation à la défense. En effet, 60 000 jeunes de dix-sept à dix-huit ans, soit 8 % des effectifs, éprouvent des difficultés pour lire et comprendre un texte simple, et près de 73 % d'entre eux suivent une formation en CAP, BEP ou en bac professionnel.

Texte de la réponse

Une enquête (les données portent sur un échantillon de 4 653 élèves [détectés lors de la JAPD, volontaires pour recevoir une aide dans leur établissement de formation, qui pouvait être, en 2002, soit un établissement scolaire public, privé, dépendant du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture, un CFA public ou privé] dans 53 départements) conduite sur la prise en charge, au cours de l'année 2002, des élèves détectés en situation de grande difficulté de lecture lors de la journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) a permis de mettre en évidence les réponses apportées par les établissements scolaires, qui s'inscrivent dans les axes prioritaires de la politique de lutte contre l'illettrisme, conduits au niveau académique et départemental. A la suite de cette enquête, le ministre a demandé que des instructions fermes soient adressées aux chefs d'établissements scolaires et aux centres d'information et d'orientation (CIO) pour mettre en place une prise en charge adaptée aux besoins des élèves concernés. Lorsque l'élève est scolarisé dans un établissement scolaire dépendant de l'éducation nationale, il est contacté par un personnel éducatif, qui examine la nature des difficultés rencontrées. En cas de doute ou de difficultés manifestes, un diagnostic plus approfondi des compétences de lecture est réalisé le plus souvent par le CIO. A l'issue de ce diagnostic, des mesures adaptées sont organisées, sous différentes modalités pédagogiques. Plusieurs exemples méritent d'être cités. Ainsi dans les deux départements de l'académie de Lille, à la suite de bilans lecture établis par les CIO, des dispositifs sont mis en place sous forme de modules, d'aide individualisée, de pôles d'ateliers pour le réapprentissage de la lecture et de l'écriture, plan de remédiation en français et maths, suivi individualisé et détection orthophonique. L'accompagnement de certains de ces élèves est également organisé avec une association d'enseignants retraités bénévoles. Des partenariats sont amorcés avec certaines collectivités locales pour l'accompagnement scolaire et des ateliers lecture, ainsi qu'avec l'association de la fondation étudiante pour la ville ; dans les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée, de l'Aveyron, à la suite des entretiens et bilans effectués par les CIO, les élèves en situation de grande difficulté de lecture sont inscrits dans des ateliers de formation de base (organisés au titre de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale), implantés particulièrement en lycée professionnel. La remise à niveau est toujours individualisée. Un partenariat avec des associations spécialisées est en place. Un centre de ressources spécifiques dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme s'est doté d'outils adaptés ; dans les Bouches-du-Rhône, des lycées professionnels ont organisé des dispositifs spécifiques, qui prennent la forme d'espaces permanent d'aide individualisée avec enseignants pour la remise à niveau, des activités de soutien en français, histoire et de l'aide aux devoirs. Les enseignants sont formés à ces activités de remédiation en lecture ; dans les Ardennes, on assiste à la mise en place d'une plate-forme d'accès

à la qualification, axée sur le soutien et la remédiation de 2 à 10 heures par semaine, au titre des actions organisées par la MGI ; dans le département de l'Ardèche, plusieurs lycées professionnels ont mis en place des modules de renforcement de la lecture pour les élèves de première année de BEP et de CAP ; dans la Seine-Maritime, des lycées professionnels ont conçu un soutien individualisé en lecture pendant 2 heures par semaine, en partenariat avec l'association des retraités bénévoles, hors temps scolaire. Sur le temps scolaire, les jeunes signalés se voient proposer un atelier de remise à niveau de 1 à 2 heures par semaine au sein de l'établissement ; les autres départements font état d'initiatives diversifiées, semblables à celles évoquées plus haut, de la part des établissements scolaires pour remédier aux difficultés signalées. Il convient de préciser que ces initiatives sont le plus souvent coordonnées par les inspections académiques, qu'elles diffusent les méthodes pédagogiques qui ont réussi, et qu'elles commencent à organiser la formation des enseignants dans ce domaine, ainsi que la mise en place de centres de ressources.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32118

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 445

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2673